amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

DÉLIBÉRATION n° 2024/12/04-03-CGF

Cadre applicable à la gestion et à l'affectation des dons collectés par la Fondation universitaire amU

Le **Conseil de gestion de la Fondation universitaire amU**, en sa séance du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de ladite Fondation,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,*

Considérant *que la Fondation universitaire Aix-Marseille Université a vocation à se voir affecter de manière irrévocable des dons, notamment sous forme numéraire,*
Considérant *que ces dons peuvent faire l'objet d'une affectation spécifique par le donateur, sans toutefois que cette affectation spécifique soit systématique,*
Considérant *que la gestion administrative et financière des dons engendre des coûts indirects pour la Fondation,*
Considérant *que, conformément aux statuts de la Fondation, il appartient au Conseil de gestion d'accepter des dons et legs, et de définir les conditions générales de cette acceptation,*
Considérant *que le Conseil de gestion délègue au Président de la Fondation le pouvoir d'accepter les dons et legs affectés à la Fondation, ainsi que les charges afférentes à ces dons et legs,*

Après en avoir délibéré,

Article unique :
APPROUVE :

- la possibilité de collecter et d'accepter les dons affectés à la Fondation par conventionnement ou, pour des dons sous forme numéraire, au moyen d'une plateforme dématérialisée permettant une transaction monétique ;
- le principe d'une application de frais de gestion sur les dons collectés dans le cadre de la Fondation ;
- la possibilité pour la Fondation d'accepter des dons faisant, ou ne faisant pas, l'objet d'une affectation spécifique par le donateur.

Le Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université et, par délégation, le Président de ladite Fondation, se réservent la faculté d'apprécier l'opportunité d'accepter ou de refuser un don.

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

amU Fondation
Aix Marseille Université

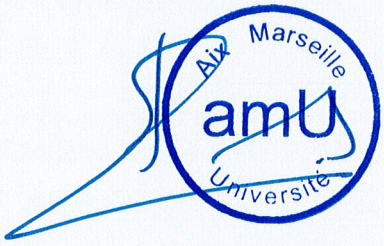
CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres statutaires : 14
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de membres présents ou représentés : 12

Fait à Marseille, le 04 décembre 2024,

M. Eric BERTON
Président de la Fondation universitaire
Aix-Marseille Université



Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36